

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Affiché le 26 JUIN 2026

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 22 juin 2026 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – Philippe BOULOUMIÉ – Valérie TROUILLOUX – Vincent CLAPEYRON – Azzurra CITTONI ESTIENNE – Régis SANIAL.

Excusés avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER

Secrétaire de séance : Valérie TROUILLOUX

La séance est ouverte à 20 heures 03.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le compte rendu de la séance du 18 mai 2026 est approuvé par 12 voix pour.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Richard TISSEUR arrive en séance à 20h10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de sauvegarde tel que présenté
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- Valide le plan de sauvegarde tel que présenté
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE LA SALLE DE L'ERA ET MARDIN – CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET DU COLOMBARIUM – DES PHOTOCOPIES – DES FRAIS DE CAPTURE D'ANIMAUX – DE LA CANTINE ET DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

Madame Lucie TEPPE DUPELOT arrive en séance à 20h35.

Monsieur Vincent CLAPEYRON arrive en séance à 20h41.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des tarifs de location de la Salle ERA et du Mardin, des concessions de cimetières et du colombarium, des photocopies, des frais de capture d'animaux, de la cantine et de la garderie périscolaire applicables à ce jour.

Les commissions concernées se sont réunies et font les propositions suivantes :

TARIFS		Applicables à ce jour	Actualisés
Salle de L'ERA (délibération du 17/11/2025)	Grande Salle	570.00 €	570.00 €
	Petite Salle	230.00 €	230.00 €
	Tarif journalier supplémentaire petite salle	80.00 €	80.00 €
	Tarif journalier supplémentaire grande salle	150.00 €	150.00 €
Salle du Mardin (délibération du 14/11/2022)	Journée	120.00 €	120.00 €
	Demi-journée	60.00 €	60.00 €
Concessions funéraires (délibération du 04/03/2019)	Dépositaire (par jour)	5.00 €	5.00 €
	Concession 30 ans, le m ²	150.00 €	150.00 €
	Concession 50 ans, le m ²	260.00 €	260.00 €
Colombarium (délibération du 04/03/2019)	15 ans	700.00 €	700.00 €
Photocopies (délibération du 04/03/2019)	A4 noir et blanc simple	0.20 €	0.20 €
	A4 couleur simple	0.40 €	0.40 €
	A4 noir et blanc RV	0.30 €	0.30 €
	A4 couleur RV	0.60 €	0.60 €
	A3 noir et blanc simple	0.40 €	0.40 €
	A3 couleur simple	0.70 €	0.70 €
	A3 noir et blanc RV	0.50 €	0.50 €
	A3 couleur RV	1,00 €	1,00 €
Capture d'animal en divagation (délibération du 04/09/2014)		50.00 €	50.00 €
Restauration (délibération du 07/07/2025)	Tarif normal	4.10 €	4.50 €
	Tarif Hors délai	6.50 €	7.10 €
	Tarif hors inscription	8.45 €	9.00 €
	Adultes tarif normal	6.20 €	6.20 €

Garderie (délibération du 10/06/2024)	Matin	Tarif normal	2.00 €	2.20 €
		Tarif Hors délai	2.85 €	3.15 €
		Tarif hors inscription	4.00 €	4.40 €
	Soir – 1 ^{ère} heure	Tarif normal	3.00 €	3.30 €
		Tarif Hors délai	4.30 €	4.70 €
		Tarif hors inscription	6.40 €	7.00 €
	Soir – ½ heure	Tarif normal	1.20 €	1.30 €
		Tarif Hors délai	1.50 €	1.65 €
		Tarif hors inscription	2.85 €	3.15 €
	Dépassement après 18h30	la ½ h	15.00 €	15.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- De décider que les tarifs de restauration et garderie s'appliqueront à compter de la rentrée 2026/2027, soit le 1^{er} septembre 2026.
- De décider que les autres tarifs s'appliquent immédiatement
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Approuve les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- Décide que les tarifs de restauration et garderie s'appliqueront à compter de la rentrée 2026/2027, soit le 1^{er} septembre 2026.
- Décide que les autres tarifs s'appliquent immédiatement
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MICRO CRÈCHE – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BATIMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAF DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de mise aux normes du bâtiment « micro-crèche » sont à réaliser pour le premier septembre 2026 (arrêté ministériel du 31 août 2021 - réforme des modes d'accueil).

Ces travaux peuvent être subventionnés par la CAF de la Loire par le Fonds de modernisation des EAJE (FME).

Le montant prévisionnel des travaux de mise en conformité pouvant être subventionnés est d'environ 20 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la demande de subvention au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Valide la demande de subvention au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

BAIL DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bail doit être établi entre la Commune et l'association Les Petits Frimousses pour la location des locaux de la micro-crèche à la demande de la CCFE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bail de mise à disposition du local tel qu'annexé
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Approuve le bail de mise à disposition du local tel qu'annexé
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX D'EXTENSION IGC TÉLÉCOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC télécom pour la propriété DE MATOS, parcelle AN 194, sise 103 rue des Luttons.

Vu la DP de division parcellaire référence DP04208124A8046, accordée le 22 novembre 2024 à la SARL BCMV,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial établie entre la commune de Cuzieu et la SARL BMCV en date du 17 octobre 2024,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension IGC télécom prop. DE MATOS - SARL BCMV			
Linéaire sout. coordonné = 40 mètres		23.68 € / ml	947.20 €
TOTAL			947 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom propriété DE MATOS (DP SARL BCMV)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois

avant la fin dudit délai.

- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom propriété DE MATOS (DP SARL BCMV)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHESION DU SPIC ROC 42

Monsieur le Maire rappelle que le SIEL TE et la Commune ont conclu une convention d'adhésion au service ROC 42 par délibération 2025.021 en date du 19 mai 2025.

Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention de la manière suivante :

- Suppression des opérations de maintenance préventive du réseau de passerelles (vérification tous les deux ans) ;
- Modification du régime des données pour permettre à l'Adhérent d'autoriser le SIEL TE à visualiser et à exploiter la donnée générée par certains de ces Objets, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat ;
- Modification des modalités de dénonciation de la Convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention annexé,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Approuve l'avenant à la convention annexé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 703.8 €.

Il précise que ces titres concernant des inscriptions à la cantine et à la garderie et des frais de captures d'animaux, dont la liste s'établit comme suit :

Année 2022	R-29-33	Garderie	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
	R-16-2	Cantine	84.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-16-2	Cantine	88.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-14-2	Cantine	224.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-14-2	Cantine	307.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorerie de Feurs,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Feurs dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DU SPANC – ANNÉE 2025

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif (SPANC) adopté par le SIMA COISE,

Considérant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le SIMA COISE a adopté le RPQS du SPANC exercice 2025 et la transmis aux Communes le 5 juin 2026,

Considérant que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026,

Les membres du Conseil Municipal :

- Prennent acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC pour l'exercice 2025
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

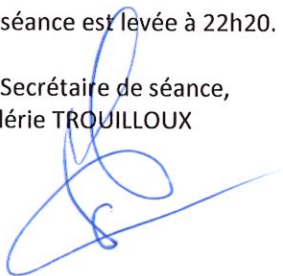
QUESTIONS DIVERSES

✓ État des décisions

Néant

La séance est levée à 22h20.

La Secrétaire de séance,
Valérie TROUILLOUX




Le Maire,
Jean-François RASCLE

